

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2010

Décrétant une dépense de 115,000\$ et un emprunt de 115,000 \$ pour l'acquisition d'une chargeuse avec rétro caveuse (pépine)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2010;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à acquérir une chargeuse avec rétro caveuse 2010 ou plus récent selon les plans et devis préparés par monsieur Pierre Beaudry, directeur des travaux publics de la municipalité de Duhamel, portant le numéro 19-2010 en date du 12 mars 2010, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Claire Dinel secrétaire-trésorière/directrice générale, en date du 12 mars 2010, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 115,000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 115, 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté

David Pharand
Maire

Claire Dinel
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2010

**Décrétant une dépense de 115,000\$ et un emprunt de 115,000 \$
pour l'*acquisition* d'une chargeuse avec rétro caveuse (pépine)**

Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 19-2010 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le _____.

Et j'ai signé à Duhamel ce _____ 2010.

Monique Dupuis, Secrétaire-trésorière adj.

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion	5 février 2010	
Adoption du règlement	12 mars 2010	10-03-15875
Tenue de registre	9 avril 2010	
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		